

Nombre de membres
du conseil municipal
élus : 19

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

conseiller(s) présent(s) : 16
conseiller(s) absent(s) excusé(s) 1 dont 1 procuration
conseiller(s) absent (s) non excusé(s) : 2

Séance ordinaire du 29 août 2025 - Ouverture à 20h00

Dans la salle du conseil municipal

Convocation envoyée le 22 août 2025

Secrétaire de séance : SUTTER Joëlle

Sous la présidence de M. STEGNER Helmut, maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

SCHINI Thierry – Maire-délégué, BALTZER Jean Jacques - 1er Adjoint, FILLIAU Elfriede– 2^{ème} Adjointe,

WICK Michel, BURCKEL Damien, BALD Christian, KRIEGER Vincent, BALZER Sylvie, LEMOINE
SCHLECHT Georges, SUTTER Joelle, KAUFFMANN Aurélie,
BUB Henri, DURRMAYER-ROESS Céline, FINCK Christian, BURCKEL Anaïs,

Absent(s) non excusé(s) : Mmes FINCK Michelle, MARIKAZ Stéphanie

Absents excusés avec procuration : SCHMITT-CRIQUI Danièle à STEGNER Helmut

Le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Décisions prises dans le cadre des délégations d'aliénation de biens mobiliers

Remplacement d'une colonne montante électrique pour l'alimentation de l'église et de l'agence immobilière.

Ets GSE à Erckartswiller au prix de : 2 315,40 € TTC

Acquisition d'un perforateur MAKITA pour l'atelier

Ets BRICO PRO à Ingwiller au prix de : 439,00 € TTC

Achat de matériel (bois et accessoires) pour habillage des cuves de récupération d'eau de pluie pour l'église à Zutzendorf

Ets Hanau Paysage à Ingwiller au prix de : 1 079,40 € TTC

Décisions de non-préemption :

N° d'enregistrement vendeur	références	acheteur	décision	
585	M. et Mme RUCH Manuel et Cécile 2 impasse du Moulin 67330 OBERMODERN	Maison individuelle Section 02 Parcelles 74/3, 75/0.2,78/2, 79/2 9a78ca	M. et Mme JOUSSELIN Jean-Yves et Florence 6 rue des Bleuets 54710 FLEVILLE-DEVANT- NANCY	Renonciation Le 15/07/2025
586	M. et Mme DERNELLE Gérard et Martine 5 rue des Baillis 67000 STRASBOURG	Section 02 Parcelle 80/2 de 0a15ca	M. et Mme JOUSSELIN Jean-Yves et Florence 6 rue des Bleuets 54710 FLEVILLE-DEVANT- NANCY	Renonciation Le 18/07/2025

Droit de préférence :

Le maire informe ne pas avoir exercé son droit de préférence dans la vente du terrain section 34 parcelle 239 au lieudit Schafboesch de 3a58ca (bois) au prix de 125,30 €°.

Le conseil municipal est favorable à cette décision et prend acte.

1. Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Joëlle SUTTER pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne Madame Joëlle SUTTER comme secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 6 juin 2025

Le maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 6 juin 2025.

Après avoir fourni les précisions sollicitées par M. Henri BUB, conseiller municipal concernant les plus-values des points 3 et 4, le conseil municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION).

3. Acquisition de terrain

Le Maire informe l'assemblée que l'Association Foncière de Zutzendorf souhaite vendre un terrain à la commune situé au lieudit Kellergarten à Zutzendorf.

Après les explications fournies par M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION) décide :

d'acquérir au prix de 432 € TTC la section 562-06 parcelle 526 au lieudit « Kellergarten » d'une contenance de 1a44ca (sol).

D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente dont l'acte notarié.

4. Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable

Le maire informe que le comptable du trésor public demande de mettre en non-valeur la créance qui n'a pas pu être recouvré au terme d'un processus de poursuites s'avérant infructueux.

Il s'agit d'un montant de 576,20 € qui correspond à une location de salle en 2018.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION) décide :

De mettre en non-valeur la créance de 576,20 €

De donner décharge au comptable de la somme devenue irrécouvrable.

5. Acquisition de caveaux cinéraires à urnes

Ce point ayant été retiré de l'ordre du jour de la séance du 6 juin dernier à la demande des élus par manque d'offres comparatives.

Le maire présente à l'assemblée trois devis concernant l'acquisition de 5 caveaux cinéraires à urnes destinés au cimetière d'Obermodern :

Prestation au Service du Funérai...

11a rue des Mines à Bouxwiller au prix de : 4 227,84 € HT

Pompes funèbres du Pays de Hanau

5 rue de l'ancienne carrière à Bouxwiller au prix de : 5 333,33 € HT

Marbrerie funéraire METZMEYER

16 place St Nicolas à Saverne au prix de : 4 400,00 € HT

Après différents échanges et à la majorité absolue, (16 voix pour, 0 voix CONTRE, 1 abstention) le conseil municipal :

Décide de confier les travaux aux Ets METZMEYER de Saverne

6. Modification de l'éclairage public au niveau de la future zone 30 au centre d'Obermodern

Par mesure de sécurité, le maire propose en vue de la future zone 30 au centre du village de laisser les 4 lampadaires au droit de la zone ainsi que celui de la place de la mairie allumés en nocturne entre 23h00 et 5h00 afin de permettre de visualiser au mieux le futur mobilier urbain qui sera posé lors de la réalisation de la zone 30.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

Donne son accord de principe sur le projet et sollicite un chiffrage à travers la CCHLPP compétente en matière d'éclairage public.

7. Personnel : création d'un poste d'ATSEM

Après les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, (17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à raison de 32/35ème.

Les attributions consisteront à seconder les enseignants pendant le temps scolaire, à accompagner les enfants pendant le transport scolaire et à nettoyer les locaux de l'école maternelle.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 368, indice majoré : 367, par référence à la grille de rémunération d'ATSEM principal de 2^e classe échelon 1.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 1^o du code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

8. Motion pour l'intensification et le développement de la filière bi-plurilingue Français Allemand – langue régionale

Le conseil municipal,

Attendu que l'article 75-1 de la Constitution française reconnaît que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

Attendu que le gouvernement – et plus particulièrement l'Education nationale – a défini la langue régionale d'Alsace et de Moselle dans son BO hors-série n° 2 du 19 juin 2003 comme « les dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle, dialectes de l'allemand, d'une part, l'allemand standard d'autre part »,

Attendu que les Conseils généraux puis départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ensuite la Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et que le Conseil régional d'Alsace ensuite celui du Grand'Est, d'autre part, mènent une politique favorable à la langue régionale depuis 1946,

Attendu que la compétence du bilinguisme et celle des relations transfrontalières franco-allemandes ont été transférées à la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021.

Attendu le vote à l'unanimité, le 14 mars 2025, en faveur de la création d'un Office public de la langue régionale d'Alsace et de Moselle,

Attendu que la loi dite « MOLAC » relative « à la protection des langues régionales et à leur promotion » a été largement adoptée en deuxième lecture par 247 voix pour sur 342 votants même si le Conseil constitutionnel sur une saisine de 60 députés et par sa décision n° 2021-818 C du 21 mai 2021, a déclaré anticonstitutionnelle une partie de ladite loi, et plus particulièrement l'enseignement dans des classes immersives de ces langues et la reconnaissance de leurs signes diacritiques,

Attendu que la filière d'enseignement bi-plurilingue et celle d'enseignement immersif associatif ont fait leurs preuves en matière de transmission, de sauvegarde et de promotion de la langue régionale d'Alsace,

Attendu que l'urgence dans laquelle se trouve la langue régionale d'Alsace et absolue, car la langue mourante pour sa partie dialectale, l'Elsässerditsch, et langue en perte de sa valence régionale pour sa partie nommée, le Hochdeutsch,

Attendu que dans un courrier daté du 3 juillet 2025 et adressé aux chefs d'établissement des lycées d'enseignement général technologique et professionnel publics et privés sous contrat, et des lycées agricoles, le rectorat informe que « En raison du contexte budgétaire national, le fonds commun « langue et culture régionales » abondé par la région Grand'Est, la Collectivité

européenne d'Alsace ainsi que par l'Etat ne permettra pas de financer l'enseignement complémentaire de culture régionale en lycée 2025-*2026 »,

Après en avoir délibéré,

Demande que la langue et la culture régionales d'Alsace soient reconnues comme langue en voie de disparition et par conséquent qualifiées de patrimoine immatériel de la France à protéger,

Affirme que le temps de la langue régionale est compté et que l'urgence n'est pas à la réduction des moyens et des dispositifs en place, mais bien à leur intensification et à leur développement, afin de lui redonner une visibilité et une audibilité, ainsi qu'une existence réelle, tout en assurant un maillage cohérent et exhaustif du territoire,

Demande que la sauvegarde de ce patrimoine soit décentralisée et que sa compétence revienne à l'Office public de la langue régionale d'Alsace et, par délégation, à l'académie de Strasbourg qui seront conjointement chargés de la promotion, de la formation et du développement des différentes filières, primaire, secondaire et supérieure, de l'enseignement bi-plurilingue français/allemand-régionale,

Demande que la société publique et la société civile puissent prendre en compte la langue régionale d'Alsace, sous deux formes, dans tous les domaines qui leur incombent respectivement, afin de la rendre visible et audible et lui redonner une existence réelle,

Demande que les deux formes de la langue régionale d'Alsace puissent devenir langues enseignées et/ou d'enseignement et trouver une place et un rôle ambitieux dans l'enseignement renforcé, bilingue paritaire et immersif.

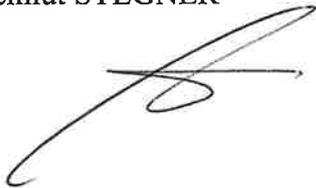
L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 20h50.

Pour copie conforme

Fait à Obermodern-Zutzendorf, le 4 septembre 2025

Le Maire

Helmut STEGNER



La Secrétaire

Joëlle SUTTER

